

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE LYON

DATE : 12/02/96  
N° DE DEPOT : 2675  
R.C.S. LYON : 958 513 509  
N° DE GESTION: 58 B 01350

**BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

---

-----Nom et adresse de la Société -----  
FIDUCIAIRE LYONNAISE D EX  
PERTISE COMPTABLE ET D OR  
69 BD DES CANUTS  
69004 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE  
Délibération/Acte

**FIDUCIAIRE LYONNAISE D'EXPERTISE  
COMPTABLE ET D'ORGANISATION**  
Société Anonyme au capital de 810.000 Francs  
69 Boulevard des Canuts  
63004 LYON

RCS LYON B 958 513 509

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 1995**

Le Conseil d'Administration de la société s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président, à 8 Heures 30.

Ont signé le Registre de Présence :  
(article 84 - Décret du 23 Mars 1967)

- Monsieur Daniel NAY, Président
- Monsieur Guy IMBERT DES GRANGES, Directeur Général
- Monsieur Michel MUGNIER, Directeur Général
- Monsieur Jean MURARD
- Monsieur François DUMONT
- Monsieur Jean Louis LABOURIER

Absent- Excusé : Néant

Le Commissaire aux Comptes : Convoqué-Excusé

- Monsieur Lucien CULINE  
10 Quai de la Pêcherie  
69001 LYON

N  
JM

Les Administrateurs présents reconnaissent tout d'abord qu'ils ont été régulièrement convoqués ainsi que le Commissaire aux Comptes comme l'exige l'article 231 de la Loi du 24 Juillet 1966 ; ils constatent que la moitié au moins des administrateurs sont présents et que le Conseil délibère valablement.

.....

**Démission de Mr Jean MURARD de ses fonctions d'administrateur**

Monsieur Jean MURARD prend la parole et demande au Conseil d'accepter sa démission de ses fonctions d'administrateur de la société.

Le Conseil, y accédant, remercie vivement l'intéressé pour tous les efforts déployés au service de la FIDUCIAIRE depuis toutes ces années, et décide de ne pas procéder à son remplacement dans l'immédiat.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes ou d'un extrait certifié conforme pour effectuer toutes les formalités légales résultant du retrait de Mr Jean MURARD du Conseil d'Administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



Mr Jean Murard

